

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 17 Avril 2012

Présents : MM. L. D'ANTONIO, Bourgmestre-Président
L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET,
JC. COPENAUT, G. NINFA, Echevins
P. PIERART, L. COLLART, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C.
PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, S. MURATORE, M.
DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX, Conseillers Communaux
M. HUART, Présidente du CAS
JP. CULEM, Secrétaire Communal

Excusé : M. MESSIN (qui entre en séance à 18 h 35)

Absents : MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, G. MALERBA (qui entrent en
séance entre 18 h 31 et 18 h 37) et Y. LOUAHED,

La séance publique est ouverte à 18 H 30.

I. SEANCE PUBLIQUE

1) Communications de Monsieur le Bourgmestre

A la demande de Monsieur O. MATHIEU, le Conseil Communal respecte une minute de silence à la mémoire de Monsieur Daniel LIENARD ancien agent de police de Colfontaine

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

- Il signale avoir reçu une lettre recommandée de Madame L. THAUVOYE présentant sa démission de son mandat de conseillère communale. Son remplaçant sera donc convoqué pour la prochaine séance.

La question orale de Monsieur P. PIERART sur ce sujet est donc sans objet et ne sera pas traitée. Le point supplémentaire à ce sujet déposé par Monsieur P. PIERART n'a plus d'intérêt non plus et il propose de voter contre son inscription à l'ordre du jour.

A l'unanimité, décide de ne pas indiquer le point supplémentaire de Monsieur P.

PIERART concernant la démission de Madame THAUVOYE et son remplacement.

- Le point supplémentaire de Monsieur P. PIERART concernant l'assurance soin de santé sera traité avant les questions orales.
- Le point supplémentaire de Monsieur P. PIERART concernant la Maison de l'Eveil sera traité au huis clos (question de personne).
- Les questions orales de Messieurs O. MATHIEU, P. PIERART et Madame DASCOTTE seront traitées en fin de séance publique.

MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, G. MALERBA entrent en séance entre 18 H 31 et 18 H 37.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 13 Mars 2012

Au point 3 – Affiliation à l'intercommunale IMIO, aux articles 4 et 5, il faut retirer les mots « si elle était liée par une telle convention ».

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 13 Mars 2012 est approuvé par 18 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC. COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) et 7 abstentions (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX).

3) Intercommunale IMIO – Désignation de 5 délégués

A l'unanimité, décide de :

Désigner cinq délégués représentant la Commune de Colfontaine à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO.

- L. D'ANTONIO
- S. LIBERT
- L. LEFEBVRE
- L. RIZZO
- O. MATHIEU

4) Commissions du Conseil Communal – Remplacement et désignation de nouveaux membres

Monsieur le Bourgmestre précise qu'à la commission des finances, Madame Francesca ITALIANO siégeait en qualité de membre effective de cette commission.

Monsieur P. PIERART fait acte de candidature.

a) Commission des Finances

Les votes ont lieu aux bulletins secrets. 25 votes sont enregistrés.

- Par 15 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions, décide de retirer la désignation de Madame Francesca ITALIANO, en sa qualité de membre effective de la Commission des finances

- Par 17 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, décide de désigner Madame F. LELEUX en qualité de membre effective à la Commissions des Finances

b) Commission du Règlement et des affaires générales

Les votes ont lieu aux bulletins secrets. 25 votes sont enregistrés.

- Décide, par 16 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention de retirer la désignation de Madame Francesca ITALIANO, en sa qualité de membre et de présidente de la Commission du Règlement et des affaires générales

- Il n'y a pas de vote concernant la désignation de la présidence de la Commission du Règlement et des affaires générales

c) Commission des Travaux

Les votes ont lieu aux bulletins secrets. 25 votes sont enregistrés.

- Décide, par 16 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention de retirer la désignation de Madame Francesca ITALIANO, en sa qualité de membre suppléante à la Commission des Travaux

- Il n'y a pas de vote concernant la désignation de membre suppléant à la Commission des Travaux

5) Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention- Décompte financier 2011 -2ème partie

Par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC. COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph.

SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) 1 voix contre (P. PIERART) et 7 abstentions (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX) approuve le décompte financier de l'exercice 2011 (2ème partie) du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention.

6) Enseignement – Augmentation de cadre

En application du décret du 13 juillet 1998 (création d'une classe dite « d'été »)

□ Ouverture d'une demi-classe maternelle (école Achille Delattre)

En raison du nombre d'élèves, décide à l'unanimité l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'école Achille Delattre – rue Achille Delattre 180, et ce à partir du 12.03.2012.

7) Contact Center de Crise – Convention entre la société « Téléperformance » et une commune dans le cadre des missions de planification d’urgence et de gestion de crise

A l’unanimité, approuve la convention entre la société Téléperformance et la commune de Colfontaine dans le cadre de mission de planification d’urgence et de crise et relatif à la mise à disposition en cas de besoin d’un call center.

8) Reprise bull case par la société DANEMARK

Par 21 voix pour (MM. L. D’ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, P. PIERART, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 4 abstentions (MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO) décide :

ARTICLE 1. De procéder au déclassement du véhicule tractopelle Case 695 ST acquis en 2000.

ARTICLE 2. De céder cette machine dans son état actuel à la société DANEMARK pour un montant de 9 000 € moins les frais de transport de 350 € soit pour un montant total de 8 650 €.

9) Vente camion déclassé (1 500 €)

Madame C. DASCOTTE ne participe pas au vote.

A l’unanimité, décide :

ARTICLE 1. De procéder au déclassement du véhicule camion grappin de marque DAF datant de 1990.

ARTICLE 2. De vendre ce véhicule à Monsieur Rudy DEVERCHIN rue Wilson à Colfontaine pour le prix de 1 500 €.

10) Acquisition de défibrillateur – Projet et marché

A l’unanimité, décide :

ARTICLE 1er. D’approuver le cahier spécial des charges N° 2012008 et le montant estimé du marché “Acquisition de défibrillateurs”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s’élève à 8.400,00 € hors TVA ou 10.164,00 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir l’appel d’offres général comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

ARTICLE 4. D'introduire une demande de subvention auprès de la Communauté française.

ARTICLE 5. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

ARTICLE 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

11) Acquisition d'un terrain rue Grande Campagne

A l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 : de procéder à l'achat de gré à gré du bien désigné ci-après :

Colfontaine 1^{ème} division (Wasmes) rue Grande Campagne
cadastré ou l'ayant été :

section A n°610r en nature de chemin lot 1 du plan de mesurage du géomètre P Cardon réf 08.142 du 28 octobre 2008 d'une contenance d'après mesurage de 97ca

et

section A n°610p pie et 626y pie lot 2 du plan de mesurage du G P Cardon réf 08.142 du 28 octobre 2008 d'une contenance d'après mesurage de 1 are 09 ca

Appartenant selon cadastre à
Blin Gérard domicilié 239 rue d'Hornu 7340 Colfontaine,

ARTICLE 2 : de procéder à cette acquisition, pour cause d'utilité publique, pour le prix de 3270,00€ (trois mille deux cent septante euros) hors frais d'acte, de bornage et indemnités de déplacement de clôture.

ARTICLE 3 : de charger Maître P Culot, notaire à Thulin de passer l'acte d'acquisition.

ARTICLE 4 : d'ajuster en prochaine modification budgétaire le budget prévu à l'acquisition de ces biens

ARTICLE 5 : de charger le Collège Communal de procéder à la signature de l'acte.

ARTICLE 6 : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 : d'acquérir le bien pour cause d'utilité publique

12) Expropriation pour cause d'utilité publique Quartier rue des Vallées

Par 23 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC.COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. DASCOTTE, C. PLUMAT, K. MARIAGE, L. RIZZO, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, M. DEKOSTER, G. MALERBA, F. MOTTE, B. SARTEAUX) et 2 abstentions (P. PIERART, O. MATHIEU) décide :

ARTICLE 1°: d'approuver définitivement le plan d'expropriation ainsi que le tableau d'emprise tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de solliciter l'autorisation par le Gouvernement Wallon d'exproprier pour cause d'utilité publique, en vue de supprimer les chancres existants en vue de ré-urbaniser le quartier sur base de l'esquisse présentée.

ARTICLE 3 : d'insister sur l'extrême urgence de cette expropriation.

13) Point supplémentaire déposé par Monsieur P. PIERART

Monsieur L. COLLART quitte la séance de 18 H 51 à 18 H 52.

Rejette le point supplémentaire déposé par Monsieur P. PIERART par 17 voix pour (MM. L. D'ANTONIO, L. LEFEBVRE, F. COLLETTE, M. JOLY, JF. LACOMBLET, JC. COPENAUT, G. NINFA, L. COLLART, Ph. SCUTNAIRE, S. LIBERT, C. PLUMAT, O. MATHIEU, K. MARIAGE, F. LELEUX, M. MESSIN, S. MURATORE, G. MALERBA) et 8 voix contre (P. PIERART, MM. DOMINGUEZ, F. ITALIANO, C. DASCOTTE, L. RIZZO, M. DEKOSTER, F. MOTTE, B. SARTEAUX).

ARTICLE 1 : d'octroyer à tous les membres du personnel communal qui n'en bénéficient pas encore le bénéfice de l'assurance soins de santé accordée au personnel administratif et ouvrier.

ARTICLE 2 : de traduire cette décision au budget lors de la plus prochaine modification budgétaire.

ARTICLE 3 : charge le Collège Communal de l'exécution aussi rapide que possible de cette décision qui devra prendre cours au plus tard le 1^{er} septembre 2012.

14) Questions orales

- Entend la question orale de Monsieur O. MATHIEU

Monsieur O. MATHIEU rappelle qu'il a eu l'occasion de profiter du parc Marcel Busiau afin d'organiser une chasse aux œufs pour les fêtes de Pâques. Il a été étonné de voir l'accès Rue

des Alliés enchaîné et cadenassé et l'entrée Rue de la Station ouverte. La porte étant inexistante. C'est une situation qui persiste depuis pas mal de temps et qui engendre dans le voisinage immédiat un sentiment d'insécurité et de désagrément récurrent. Il arrive que des riverains surprennent des voitures qui s'installent confortablement dans le parc. Il rappelle qu'avant la tempête du 04 Janvier les portes étaient ouvertes et les piétons et les promeneurs pouvaient traverser le parc en toute quiétude. Ce qui est impossible actuellement. Il souhaite savoir si dans les jours qui suivent le grillage d'entrée sera réparé ou remplacé.

Monsieur le Bourgmestre répond que le problème rencontré avec ce parc relève du vandalisme. On a déjà remis en place la porte et installé des barrières Heras et des chaînes. Un nouveau grillage complet a été commandé et sera réalisé par le personnel. Il est estimé qu'il sera placé pour la fin du mois de mai.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE qui se réfère à une circulaire du Ministre des Affaires Intérieures de septembre 2005, relative aux ventes et aux acquisitions d'immeubles par les communes. Elle s'interroge sur la récente délibération concernant la vente du cinéma Caméo. Le Conseil Communal avait pris en son temps la décision de désaffecter le bien et par contre ni la décision de principe sur la vente ni la délibération du 13 Mars 2012 n'avait été précédée d'une estimation récente du bien dont on ne sait finalement que le prix d'achat financé par les fonds publics en 1990 s'élevait à 250.000 €.

Elle souhaite savoir compte tenu de l'indigence du dossier présenté s'il a été procédé aux mesures de publicité adéquates, si l'on a examiné l'admissibilité des candidatures et des offres, si l'on a négocié avec tous les candidats acquéreurs. En effet, aucune analyse comparative des offres ni rapport motivé n'a été présenté au Conseil Communal du 13 Mars.

Monsieur le Bourgmestre rappelle que le Conseil Communal a approuvé le 30 Septembre 2008 la procédure de mise en vente en en fixant les conditions. Il rappelle qu'outre le montant proposé par l'amateur, il existe une obligation de joindre une esquisse définissant l'utilisation future en parfaite compatibilité avec le voisinage et en respectant les règles urbanistiques et autres nécessaires à la réalisation et à l'utilisation conforme du bien. Le mauvais état et les contraintes ne permettaient pas au notaire de faire la moindre estimation plausible de la valeur du bien.

Comme l'indique la délibération du Conseil de mars 2012, une offre était parvenue en 2009 pour 35.000 € mais aucune esquisse n'y était jointe, l'étage devait être transformé en espace polyvalent.

Par la suite, deux offres sont parvenues :

- Une pour la restauration minimaliste en magasin de meubles et réserve pour 25.000 € qui n'a jamais été officialisée
- L'autre, celle des conjoints Simon-Tbal pour 30.000 € avec esquisse complète et durée de la réalisation. Il s'agit de la seule offre complète et aucune analyse comparative n'est possible ni de négociation puisqu'il n'y a qu'une offre.

Le notaire avait utilisé le maximum de moyens de communications en matière de publicité.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE qui déplore qu'elle n'a pas pu être informée du rapport d'audit sur le personnel communal et sur l'organigramme complet dudit personnel faute pour le Collège d'avoir pu prendre connaissance de ces documents.

Monsieur le Bourgmestre a pourtant déclaré lors des séances précédentes du Conseil que l'organigramme existait et qu'il a déjà été fourni. Elle note qu'il était largement incomplet et que par voie de presse, il avait livré ses commentaires sur l'absentéisme du personnel communal, résultat de l'audit. Elle constate que le Collège a publié sur les six derniers mois en-dehors de toute vision d'ensemble des recrutements qu'elle détaille.

- le 23/03/2012 : un collaborateur juridique APE
- le 14/02/2012 : un contremaître (CDI)
- le 12/01/2012 : un employé d'administration pour son service du personnel (CDI)
- le 12/10/2011 : un surveillant de chantier (CDI)
- le 12/10/2011 : un ouvrier de voirie (CDI)
- le 12/10/2011 : un menuisier (CDI)
- le 12/10/2011 : un chef de projet (CDI)
- le 06/10/2011 : un-e employé-e de bibliothèque mi-temps (CDD)
- le 04/10/2011 : un agent constatateur
- le 04/10/2011 : un collaborateur pour son service du personnel

Monsieur le Bourgmestre répond que les recrutements récents correspondent à une réelle vision d'ensemble et que les engagements pris sont cohérents par rapport à cette vision. Il reprend également la liste des différents engagements

- **Le collaborateur juridique APE** : financé à 100% par le plan de cohésion sociale.
- **Le contremaître** : remplacement d'un contremaître parti il y a un peu plus d'un an.
- **L'employé d'administration service du personnel** : remplacement d'un agent parti il y a quelques mois.
- **Le surveillant de chantier** : nécessaire pour le contrôle des sociétés réalisant les impétrants.
- **L'ouvrier de voirie** : remplacement d'une personne partie à la pension selon le pacte adopté par tous.
- **Le menuisier** : remplacement d'une personne absente durant deux ans et décédée la semaine dernière.
- **Le chef de projet** : remplacement de la personne en place qui part à la retraite (subsidée à 100%)

- **L'employé de bibliothèque à mi-temps** : création d'une ludothèque à Wasmes et animation de l'Espace Public Numérique.
- **L'agent constatateur** : remplacement d'un agent déplacé au service des finances.
- **Le collaborateur au service du personnel** : pour remplacer un agent sur le point de prendre sa retraite.

Madame C. DASCOTTE est d'avis que l'on détourne le problème et qu'il n'existe aucune vision de l'ensemble du personnel. Elle regrette qu'on refuse en plus aux conseillers l'accès à l'information.

Monsieur O. MATHIEU quitte la séance à 20 H 02.

- Entend la question orale de Madame C. DASCOTTE qui voudrait connaître le planning des réfections de voiries et si ce planning correspond à un ordre de priorité dûment respecté

Monsieur le Bourgmestre répond que les services procèdent à une analyse des voiries à réparer ou à refaire et disposent d'un listing reprenant ces données. A ce moment-là, c'est le Collège Communal qui choisit la réparation ou la réfection des rues les plus abîmées.

On avertit également les riverains de rues concernées et Monsieur le Bourgmestre cite le nom des différentes rues.

Madame C. DASCOTTE s'interroge sur la définition de l'ordre de priorité et constate que le planning établi par le collège est différent de celui du bureau d'études.

Monsieur le bourgmestre conteste ce point de vue.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART concernant la cure de Warquignies qu'il constate toujours ouverte à tous les vents. Il souhaite obtenir les points d'avancement du dossier : à quelle date le Conseil Communal a-t-il adopté la décision de vendre, à quelle date l'acte notarié a-t-il été signé, à quelle date la promesse d'achat ou de vente a été signée, quel était le montant convenu et combien la commune a déjà perçu, quelles étaient les dernières estimations en possession de l'administration communale et quel calendrier complet peut-on espérer pour la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que le Conseil a décidé de vendre en séance du 21 Septembre 2010 et que le notaire a reçu tous les documents le 9 Novembre 2010. En Janvier 2010 des documents complémentaires étaient sollicités tels que le plan de mesurage, le certificat PEB et le certificat d'installation électrique.

A ce jour l'acte n'est pas signé suite à l'intervention du notaire de l'acquéreur qui souhaite que la clause de retour à la Commune dans le cadre de non-exécution de deux ans ne soit pas incluse dans l'acte. Le Collège relance le notaire régulièrement pour activer la passation de l'acte décidé au Conseil Communal.

Monsieur P. PIERART constate que l'acquéreur rechigne à marquer son accord sur une décision essentielle du Conseil.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui rappelle que la Maison de la Convivialité de Warquignies semble toujours vide depuis la décision de la vendre. Il souhaite obtenir le point sur l'état d'avancement du dossier : à quelle date le Conseil Communal a-t-il adopté la décision de vendre ce bâtiment, à quelle date l'acte notarié a-t-il été signé, à quelle date la promesse d'achat avait été signée, le montant convenu et combien la Commune a perçu ; quelles étaient les dernières estimations en possession de la Commune, pour quelles sommes et à quelles dates la Commune avait réalisé cette acquisition et quel calendrier concret est à espérer pour la réalisation du dossier.

Monsieur le Bourgmestre répond que la décision du Conseil Communal du 28 octobre 2008 a été prise sur base d'une intention, le notaire chargé de cette vente ayant reçu une offre du candidat-acquéreur. Ce bien avait été acquis en 1994 pour 42.000 euros et l'estimation en 2007 était de 70.000 euros.

Le dossier tel qu'envisagé ne sera pas réalisé dans la mesure où le candidat-acquéreur s'est désisté. Vu la difficulté de vendre le bâtiment et les nouvelles prescriptions du Code du Logement qui contraignent à disposer d'un logement de transit pour 5.000 habitants, nous allons réaffecter la Maison de la Convivialité pour en faire deux logements de transit supplémentaires. Cette nouvelle destination était d'ailleurs reprise dans le programme de réhabilitation de la Maison de la Convivialité, voté au conseil communal le 29 novembre 2011,

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui relève que le Bourgmestre pour justifier le non-paiement suite à une décision de justice rendue en Mai 2011 a expliqué dans la presse que cette dépense n'était pas prévue dans le budget et que de nouvelles dispositions devaient être prises. Il souhaite que l'on rappelle les dates des séances du Conseil Communal où le budget communal 2011 a été voté ainsi que les autres modifications budgétaires. Il souhaite savoir à quelle date le budget 2012 a été approuvé.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les différentes dates concernant le budget, les modifications budgétaires et leur approbation et explique qu'un certain temps s'est écoulé entre la décision de justice et la décision de savoir si un appel pouvait être interjeté.

Les crédits relatifs à l'indemnité d'expropriation qui manquent seront donc ajoutés à la prochaine modification budgétaire que le Conseil aura à traiter et les personnes seront donc indemnisées de façon complète.

Monsieur P. PIERART est d'avis que puisqu'on votait le budget en Novembre 2011, cela laissait du temps pour inscrire le budget et que la décision de ne pas interjeter appel a pris trop de temps.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui rappelle que dans une discussion générale il y a un peu moins d'un an, il avait interrogé à propos de l'école de Warquignies où depuis plus d'un an les lampes des deux entrées du côté de la cité

restent allumées toutes les nuits même pendant les vacances. Il avait été convenu que les systèmes de sécurité ne devaient fonctionner qu'en cas de coupure d'électricité et non pas en continu. Il constate qu'aujourd'hui rien n'a changé et souhaite connaître les raisons de cette situation qui engendre une dépense totalement inutile et pourquoi le maintien de cette situation depuis plus d'un an.

Monsieur le Bourgmestre répond que les lampes ne fonctionnent pas selon un dispositif de sécurité mais bien par un simple interrupteur et que le personnel a l'obligation d'éteindre en partant mais que les consignes ne sont pas visiblement bien respectées. Il faudra de nouveau insister sur ce point auprès du personnel.

- Entend la question orale de Monsieur P. PIERART qui se fait écho de la problématique du respect de l'injonction européenne de remplacer toutes les lampes au mercure pour 2015 au plus tard. Il souhaite savoir si un inventaire complet des points lumineux a été dressé et quel est le nombre de points lumineux concernés et à combien s'élèvera le montant des travaux de remplacement.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit d'un dossier qui concerne l'ensemble des communes et qu'une étude a été confiée à l'intercommunale Igretec et que l'on en attend les résultats.

Monsieur P. PIERART constate qu'il s'agit d'un dossier lourd sur le plan technique et sur le plan financier.

15) Questions d'actualité

° Entend la question d'actualité de Madame MM. DOMINGUEZ qui vient d'apprendre qu'une plainte pour dépôt illégal de déchets a été déposée auprès de la police et que cette plainte a été déposée contre le Bourgmestre et viserait un dépôt de déchets sur un terrain privé. Elle souhaite savoir les actions qui seront entreprises pour résoudre ce problème.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il traite cette question parce que c'est la loi mais estime le procédé d'une grande bassesse. Il a été surpris par cette question et a contacté la police qui lui a confirmé qu'aucune plainte n'avait été déposée contre lui, ce qui ne l'étonne évidemment pas.

C'est une façon de procéder qui n'est pas acceptable et il pourrait en demander réparation.

D'après Madame MM. DOMINGUEZ le dépôt se situe sur un terrain communal. Monsieur le Bourgmestre déclare qu'il n'a pas été prévenu de ce dépôt et que la Commune est dans l'ignorance de son existence.

Monsieur P. PIERART déclare que l'on peut remettre la question. Il constate qu'il y a un dépôt sauvage sur un terrain communal et que cela a été constaté. Il est absurde de mettre à la charge de la Commune une amende à ce sujet.

II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 20 H 31

La séance est clôturée à 22 H

Le Secrétaire,

JP. CULEM

Le Président,

L. D'ANTONIO